

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 16 décembre 2022

**DÉLIBÉRATION N° 188/2022**

**CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LA VILLE ET LE CAMP  
DE RÉFUGIÉS SAHRAOUI D'AWSERD EN ALGÉRIE**

L'an deux mille vingt-deux,

Le seize décembre à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeois, maire, suivant la convocation faite le 9 décembre 2022.

**Etaient présents :**

Mme Bourgeois, maire

M. Chusseau, M. Faës, M. Quéraud, M. Gaglione, M. Audubert, Mme Burgaud, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, M. Borot, Mme Cabaret-Martinet, M. Soccoja, M. Jehan, Mme Landier, Mme Deletang, M. Letrouvé, Mme Gallais, Mme Leray, M. Gellusseau, M. Vendé, M. Nicolas, M. Louarn, Mme Lelion, M. Le Breton, Mme Douaisi, Mme Bihan, M. Simonet, conseillers municipaux

**Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :**

Mme Guiu (pouvoir à Mme Cabaret-Martinet), Mme Coirier (pouvoir à Mme Bourgeois), M. Brianceau (pouvoir à M. Borot), Mme Daire-Chaboy (pouvoir à Mme Landier), Mme Fond (pouvoir à M. Faës), Mme Paquereau (pouvoir à M. Gellusseau), Mme Hervouet (pouvoir à M. Bouyer), M. Quénéa (pouvoir à M. Chusseau), M. Kabbaj (pouvoir à M. Quéraud), Mme Desgranges (pouvoir à Mme Douaisi), Mme Bennani (pouvoir à M. Louarn), M. Marion (pouvoir à M. Le Breton)

**Absents non excusés :**

M. Mabon, M. Le Forestier, M. Vince, conseillers municipaux

Sylvie Landier a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2022

### **OBJET : CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LA VILLE ET LE CAMP DE RÉFUGIÉS SAHRAOIS D'AWSERD EN ALGÉRIE :**

**Mme Fabienne Deletang** donne lecture de l'exposé suivant :

43 000 réfugiés composés majoritairement de femmes et d'enfants vivent dans le camp d'Awserd. Les conditions de vie y sont très difficiles. Le Front Polisario est l'autorité officielle qui gère les camps de Tindouf dont celui d'Awserd.

Depuis 1982, la Ville de Rezé soutient le peuple sahraoui exilé dans les camps de réfugiés à Tindouf dans le sud de l'Algérie. Ce partenariat s'appuie sur la décision de l'ONU qui reconnaît l'organisation d'un référendum d'auto détermination du peuple sahraoui. Le soutien de la Ville prend les formes concrètes suivantes :

- Une subvention annuelle à l'association Enfants Réfugiés du Monde qui coordonne avec la Mission Relations européennes et internationales de la Ville de Rezé et l'ARPEJ, l'accueil d'enfants sahraouis chaque été.  
L'objectif de ce séjour est de permettre à ces derniers de sortir des camps, d'accéder aux soins, aux loisirs, de s'initier à la langue française et de vivre une expérience interculturelle. Ce projet a tissé des liens entre les rezéens et le peuple sahraoui puisque ce sont des familles rezéennes qui accueillent les enfants.
- Une convention de partenariat entre la Ville de Rezé et le camp de réfugiés sahraouis d'Awserd du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.  
Au regard des rapports d'activités transmis par le Gouverneur et des échanges réguliers entre la Ville de Rezé et le représentant du Front Polisario à Paris, il s'agit de renouveler la convention dont la finalité est d'améliorer les conditions de vie de la population et plus particulièrement les conditions de scolarisation des enfants. En effet, l'éducation par l'accès aux études des filles et des garçons est un enjeu fondamental de politique publique pour l'autorité sahraouie.

L'éducation car l'enseignement est essentiel pour toute société qui veut se développer. Le camp d'Awserd compte trois écoles primaires et un collège gratuits, publics, mixtes et obligatoires jusqu'à 16 ans, ce qui participe à l'émancipation des femmes sahraouies qui sont très impliquées dans la gestion des camps, notamment aux postes décisionnels. Cependant les conditions climatiques (tempêtes de sable, fortes pluies) dans le désert algérien détériorent les écoles et le collège construits en terre, ce qui met en danger les enfants. Lors de fortes chaleurs (la température monte jusqu'à 50°) et/ou de tempêtes de sable, ils sont obligés de fermer les portes et les fenêtres ce qui plonge les classes dans le noir, ces dernières n'ayant pas l'électricité.

Il est donc proposé l'élaboration d'une convention de coopération d'une durée d'1 an, entre le camp d'Awserd, représenté par le Gouverneur, Cheikh LEHBIB MOHAMED et la ville de Rezé, représentée par Mme la Maire. La subvention annuelle de 20 000€ a pour objectif de participer à la rénovation des écoles et du collège, à leur équipement et à l'achat de matériel pédagogique.

#### **Le conseil municipal,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1617-1 et L. 1617-5,  
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 des marchés

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2022

publics,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 28 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission vie et animation de la cité du 30 novembre 2022.

**Après en avoir délibéré, par 38 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,**

- Adopte le projet de convention de coopération ci-annexé, entre le camp de réfugiés sahraouis d'Awserd et la commune de Rezé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, soit une durée d'un an
- Prévoit le versement d'une subvention d'investissement de 20 000 euros en 2023
- Autorise le Maire à signer la présente convention, ses avenants ainsi que les conventions élaborées avec les éventuels cofinanceurs des projets.

La maire,  
Agnès Bourgeais



## **CONVENTION DE COOPERATION CAMP DE REFUGIES SAHRAOUI D'AWSERD (Algérie) ET VILLE DE REZE (France)**

Entre :

Le camp de réfugiés sahraouis d'Awserd situé au Sud de l'Algérie représenté par son Gouverneur, Monsieur Cheikh LEHBIB MOHAMED

Et :

La commune de Rezé en France représentée par sa Maire, Madame Agnès BOURGEGAIS,

Etant exposé que :

### **Contexte :**

43 000 réfugiés composés majoritairement de femmes et d'enfants vivent dans le camp d'Awserd. Les conditions de vie y sont très difficiles. Le Front Polisario est l'autorité officielle qui gère les camps de Tindouf dont celui d'Awserd.

Depuis 1982, la Ville de Rezé soutient le peuple sahraoui exilé dans les camps de réfugiés à Tindouf dans le sud de l'Algérie. Ce partenariat s'appuie sur la décision de l'ONU qui reconnaît l'organisation d'un référendum d'auto-détermination du peuple sahraoui. Le soutien de la Ville prend les formes concrètes suivantes :

- Une subvention annuelle à l'association Enfants Réfugiés du Monde qui coordonne avec la Mission Relations européennes et internationales de la Ville de Rezé et l'ARPEJ, l'accueil d'enfants sahraouis chaque été. L'objectif de ce séjour est de permettre à ces derniers de sortir des camps, d'accéder aux soins, aux loisirs, de s'initier à la langue française et de vivre une expérience interculturelle. Ce projet a tissé des liens entre les rezéens et le peuple sahraoui puisque ce sont des familles rezéennes qui accueillent les enfants.
- Une convention de partenariat entre la Ville de Rezé et le camp de réfugiés sahraouis d'Awserd du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022. Au regard des rapports d'activités transmis par le Gouverneur et des échanges réguliers entre la Ville de Rezé et le représentant du Front Polisario à Paris, il s'agit de renouveler la convention dont la finalité est d'améliorer les conditions de vie de la population et plus particulièrement les conditions de scolarisation des enfants. En effet, l'éducation par l'accès aux études des filles et des garçons est un enjeu fondamental de politique publique pour l'autorité sahraouie.

### **L'axe de coopération :**

**L'éducation** car l'enseignement est essentiel pour toute société qui veut se développer. Le camp d'Awserd compte trois écoles primaires et un collège gratuits, publics, mixtes et obligatoires jusqu'à 16 ans, ce qui a participé à l'émancipation des femmes sahraouies qui sont aujourd'hui très impliquées dans la gestion des camps, notamment aux postes décisionnels. Cependant les conditions climatiques (tempêtes de sable, fortes pluies) dans le désert algérien détériorent les écoles et le collège construits en terre, ce qui met en danger les enfants. Lors de fortes chaleurs (la température monte jusqu'à 50°) et/ou de tempêtes de sable, ils sont obligés de fermer les portes et les fenêtres ce qui plonge les classes dans le noir, ces dernières n'ayant pas l'électricité.

Il est donc proposé l'élaboration d'une convention de coopération d'une durée d'1 an, entre le camp d'Awserd, représenté par le Gouverneur, Cheikh LEHBIB MOHAMED et la ville de Rezé, représentée par la Maire, Agnès BOURGEGAIS. La subvention annuelle de 20 000€ a pour objectif de participer à la rénovation des écoles et du collège, à leur équipement et à l'achat de matériel pédagogique.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Les objectifs de la coopération entre le camp de réfugiés sahraouis d'Awserd et la commune de Rezé sont les suivants :

- Favoriser le lien entre les populations des deux territoires sahraouis et rezéens
- Soutenir l'accès à l'éducation
- Apporter des aides financières à la rénovation, à l'équipement des écoles et du collège du camp d'Awserd et à l'achat de matériel pédagogique
- Favoriser les échanges entre les élus de Rezé et du camp d'Awserd, ainsi qu'entre les techniciens impliqués dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des projets.

#### **Article 2 : Modalités d'exécution**

Les deux parties s'engagent à respecter leurs législations nationales respectives dans le cadre des compétences qui sont les leurs.

Les projets de coopération développés peuvent bénéficier de cofinancements institutionnels et privés. Les fonds européens peuvent également être sollicités.

#### **Article 3 : Bénéficiaires**

Les projets financés dans le cadre de cette coopération sont ouverts à tous les habitants du territoire du camp d'Awserd, sans distinction d'appartenance confessionnelle, politique, de genre ou autres.

#### **Article 4 : Engagement de chacune des parties et aspect financier**

Dans le cadre de la présente convention, la ville de Rezé s'engage à :

- Financer les projets en versant une subvention d'investissement de 20 000 euros en 2023.
- Verser les financements des partenaires qui pourraient transiter par la ville de Rezé.

Dans le cadre de la présente convention, le camp d'Awserd s'engage à :

- Respecter l'utilisation spécifique des subventions
- Fournir à la ville de Rezé l'ensemble des justificatifs et des pièces comptables liés aux dépenses des travaux et achats
- Faciliter les échanges permettant un partenariat fluide et une transparence relative à la mise en œuvre et au suivi des projets financés par la Ville de Rezé.

#### **Article 5 : Evaluation**

Les deux parties s'engagent à évaluer chaque projet et à rendre compte à chacun des cofinanceurs. Dans ce cadre un ou deux déplacements composé(s) d'élu(s) es et de technicien(s) ne(s) de la Ville de Rezé aura(ont) lieu au cours de cette convention.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et se terminera le 31 décembre 2023, soit une durée d'un an. La maire est autorisée à signer la présente convention, ses avenants ainsi que les conventions élaborées avec les éventuels cofinanceurs des projets.

## **Article 7 : Résiliation**

En cas de carence avérée, les cosignataires peuvent engager une concertation pouvant déboucher sur une mise en demeure ou sur une résiliation qui sera signifiée 2 mois avant sa date d'effet à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Rezé, le 16 décembre 2022

Pour Le camp de réfugiés sahraouis d'Awserd en Algérie  
Le Gouverneur

Cheikh LEHBIB MOHAMED

Pour la Ville de Rezé  
La Maire

Agnès BOURGEAIS